



## RÉGLEMENT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

### **Il est convenu entre les locataires et le Maire représentant la commune :**

La location est réservée aux habitants de la commune.  
La salle est prévue pour recevoir **84 personnes**.

#### ➤ **TARIFS ET HORAIRES DE LOCATION :**

150 € du samedi 9h00 au dimanche 18h

*Possibilité d'avoir les clés le vendredi à 16h30 sous accord de la Directrice d'école.*

Vin d'honneur : 30.50 € sans repas, 1 journée de 9h à 18h

+ collecte des ordures ménagères : 26.03 €

+ 0.20 € du KW H

+ 100 € de forfait ménage si, à la restitution des clés, le responsable de la location constate que les lieux ne sont pas rendus propres.

#### ➤ **RÉSERVATION ET MODALITÉ DE PAIEMENT :**

Réservation à faire auprès de Madame NOGUES Mélanie au 06 30 86 78 79.

Ou à défaut auprès de Mme RENSING Maryline, suppléante au 02 35 09 19 10.

Merci de vous présenter avec la copie de votre pièce d'identité, un justificatif de domicile et une attestation d'assurance.

Pour confirmer votre réservation, vous devrez fournir :

- un chèque de caution à votre nom d'un montant de 450 € à l'ordre du Trésor Public,
- ainsi qu'un chèque de réservation d'un montant de 30 % correspondant à la location simple.

**Toute annulation doit nous être signalée dans un délai inférieur à un mois avant la date de location, passez ce délai votre chèque de réservation sera débité sauf si les motifs invoqués sont considérés suffisants par le Maire.**

Un état des lieux et un relevé de compteur électrique sera fait au début et à la fin de la location lors de la remise des clefs par le responsable de la salle, ou son suppléant.

La caution vous sera rendue après avoir constaté que le contrat a été honoré et un titre de recette (facture) vous sera adressé.

**Toutes dégradations, bâtiment et environnement sont à la charge du locataire.**

#### ➤ **ENTRETIEN :**

La salle, la cuisine doivent être rangées, le sol lavé, les toilettes et le réfrigérateur lavés et désinfectés avec les produits fournis par la commune. Le matériel de nettoyage est à votre disposition.

Le filtre du lave-vaisselle doit être vidé avant d'effectuer une tournée à vide.

Les pelouses devront rester propres ainsi que la cour de récréation, respecter les fleurs et le matériel de jardin.

## ➤ INTERDICTIONS :

Ne pas jeter les mégots par terre. Vider le pot de sable à mégots extérieur

Interdiction d'utiliser de l'adhésif ou des punaises sur les murs et le plafond.

Interdiction de monter sur les tables et les chaises.

On vous demande de limiter les bruits sonores (ne pas installer de haut-parleur à l'extérieur). Ne pas ouvrir les fenêtres si vous mettez la musique.

**Le sonomètre est réglé à 83 décibels, il est équipé d'une alarme qui provoque au 3<sup>ème</sup> avertissement lumineux une coupure électrique définitive. Déplacement du Maire pour réamorcer le système (alarme et électricité).**

**A partir de 22 heures : plus de bruits extérieurs.** Cela est considéré comme tapage nocturne donc verbalisable. Après **constat du Maire** qui a la compétence de **police dans sa commune**, votre **caution sera retenue** et l'utilisation de la salle vous sera définitivement interdite.

Il est formellement interdit d'utiliser la salle comme dortoir.

**Les véhicules sont strictement interdits dans la cour de récréation.**

## EVACUATION :

COVID-19 :

Respecter les gestes barrières.

Si l'urgence sanitaire est déclarée :

1. Salle limitée à 50 personnes
2. Signer la fiche « décharge Covid »
3. Danser n'est pas autorisé



Nom – Adresse et tél :

Dates et heures de location :

Fait en deux exemplaires, à Brémontier-Merval le .....

Le(s) locataire(s),

Le Maire,  
J.L COSQUER.

